

Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Montpellier

Comité de suivi du 24 mai 2013



Ordre du jour

Introduction (DREAL)

- Réglementation et risque de contentieux avec l'Europe
- Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air et arrêté mesures d'urgence
- La révision du PPA de 2006 et calendrier d'avancement
- **Bilan de la qualité de l'air (AIR LR)**
 - Bilan de la qualité de l'air en 2012
 - Résultats de l'étude sur l'exposition des populations à la pollution dans les différents modes des transports (Action n°3 du PRSE2)
- **Présentation du nouveau PPA (BURGEAP)**
 - Présentation du PPA et validation des fiches « action »
 - Evaluation de l'impact des actions sur la qualité de l'air

Réglementation et risque de contentieux avec l'Europe



Réglementations européenne et française

Directive 2008/50/CE

- Fixe des valeurs réglementaires (SO₂, PM₁₀, PM_{2.5}, Pb, CO, NO₂, benzène)
- Prévoit l'élaboration de plans d'actions permettant de respecter les valeurs
- Renseigne sur l'évaluation de la qualité de l'air ambiant (méthodes, ...)
- Prévoit l'information et l'élaboration de rapports : public, Commission, ...

Décret du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air

- Transpose la directive 2008/50/CE et modifie le Code de l'Environnement
- Elaboration d'un PPA pour les agglomérations > 250 000 habitants et/ou pour les zones présentant des dépassements des valeurs réglementaires
- Précise le contenu et la méthode d'élaboration des PPA
- Prévoit l'évaluation et la révision des PPA tous les 5 ans

Risque de contentieux avec l'Europe (1/2)

Particules PM10

- Mise en demeure du 23/11/2009 : Non respect des VLE (40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et concentration journalière de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 35 j/an)
- La France doit démontrer zone par zone de la mise en œuvre d'actions efficaces pour répondre à ce manquement et respecter ses obligations
- Au départ 16 zones concernées : **aujourd'hui 11 zones**
- Amende : 100 M€ la première année, puis 85 M€ les années suivantes

→ L'agglomération de Montpellier n'est pas concernée par ce contentieux.

Risque de contentieux avec l'Europe (2/2)

Dioxyde d'azote NO₂

- 24 zones concernées par des dépassements des VLE (40 µg/m³ applicable depuis le 01/01/2010), **dont l'agglomération de Montpellier**
- Risque de sanctions financières
- Demande de report du respect de la VLE (2015) par lettre du 12 mars 2012
- Décision de la commission du 22 février 2013 : objections a cette demande
 - Les autorités françaises n'ont pas justifié qu'à la date du 1er janvier 2015 les concentrations de NO₂ dans l'air ambiant seraient conformes aux VL.
 - Elles se sont limitées à signaler que les concentrations en question auraient diminué à cette échéance.

→ **Besoin de données précises et détaillées sur l'ampleur et l'incidence des mesures de lutte contre la pollution envisagées, accompagnées d'un calendrier de leur mise en œuvre.**

Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air (PRQA) et arrêté préfectoral sur les mesures d'urgence



Plan d'urgence pour la qualité de l'air (PUQA)

Contexte :

- Mise en œuvre des mesures des PPA limitée, lente et insuffisante
- Expérimentation des Zones d'Action Prioritaires pour l'Air (ZAPA) dans 8 villes de France : limiter l'accès au centre-ville pour les véhicules les plus polluants → **échec**

Mise en place du PUQA

- 2012 : Comité Interministériel de la Qualité de l'Air (CIQA)
- Réorienter la politique de l'air dans les agglomérations les plus concernées vers plus d'efficacité, de durabilité et de justice sociale
- Réunion du 6 février 2013 : proposition de **38 mesures** réparties selon 5 priorités :
 - **Priorité 1** : favoriser le développement de toutes les formes de transport et de mobilité propres par des mesures incitatives.
 - **Priorité 2** : réguler le flux de véhicules dans les zones particulièrement affectées par la pollution atmosphérique.
 - **Priorité 3** : réduire les émissions des installations de combustion industrielles et individuelles.
 - **Priorité 4** : promouvoir fiscalement les véhicules et les solutions de mobilité plus vertueuses en termes de qualité de l'air.
 - **Priorité 5** : informer et sensibiliser nos concitoyens aux enjeux de la qualité de l'air.

Plan d'urgence pour la qualité de l'air (PUQA)

Note du 30 avril 2013 de la Ministre en charge de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

- Inscrire dans les PPA un maximum de mesures du PUQA, en particulier **le soutien au renouvellement des appareils anciens de chauffage au bois et d'installations d'inserts dans les foyers**
- Faire figurer dans les PPA :
 - un calendrier de réalisation des actions
 - le modalités d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact des actions
- **Renforcement des mesures en cas d'épisode de pollution de l'air** (projet d'arrêté interministériel en cours) :
 - Restriction de circulation des véhicules les plus polluants
 - Restriction d'utilisation des appareils individuels de chauffage au bois

→ Réviser les arrêtés inter-préfectoraux de gestion des épisodes de pollution en vue d'une mise en œuvre au 31 octobre 2013

La révision du PPA de 2006 et calendrier d'avancement



Pourquoi réviser le PPA ?

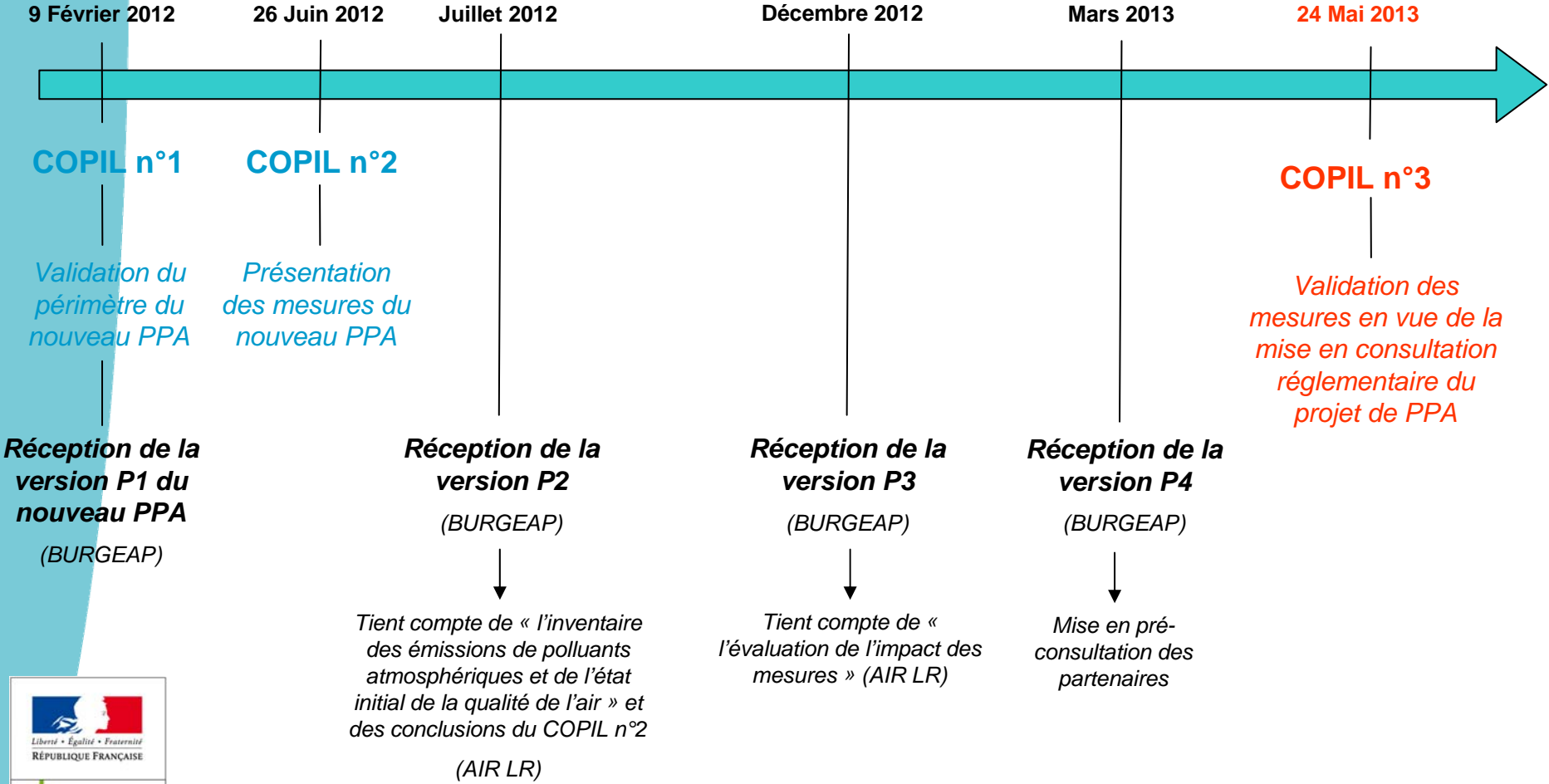
Evaluation quinquennale :

- PPA approuvé en 2006 et obligation d'évaluation tous les 5 ans
- Evaluation du PPA en 2011

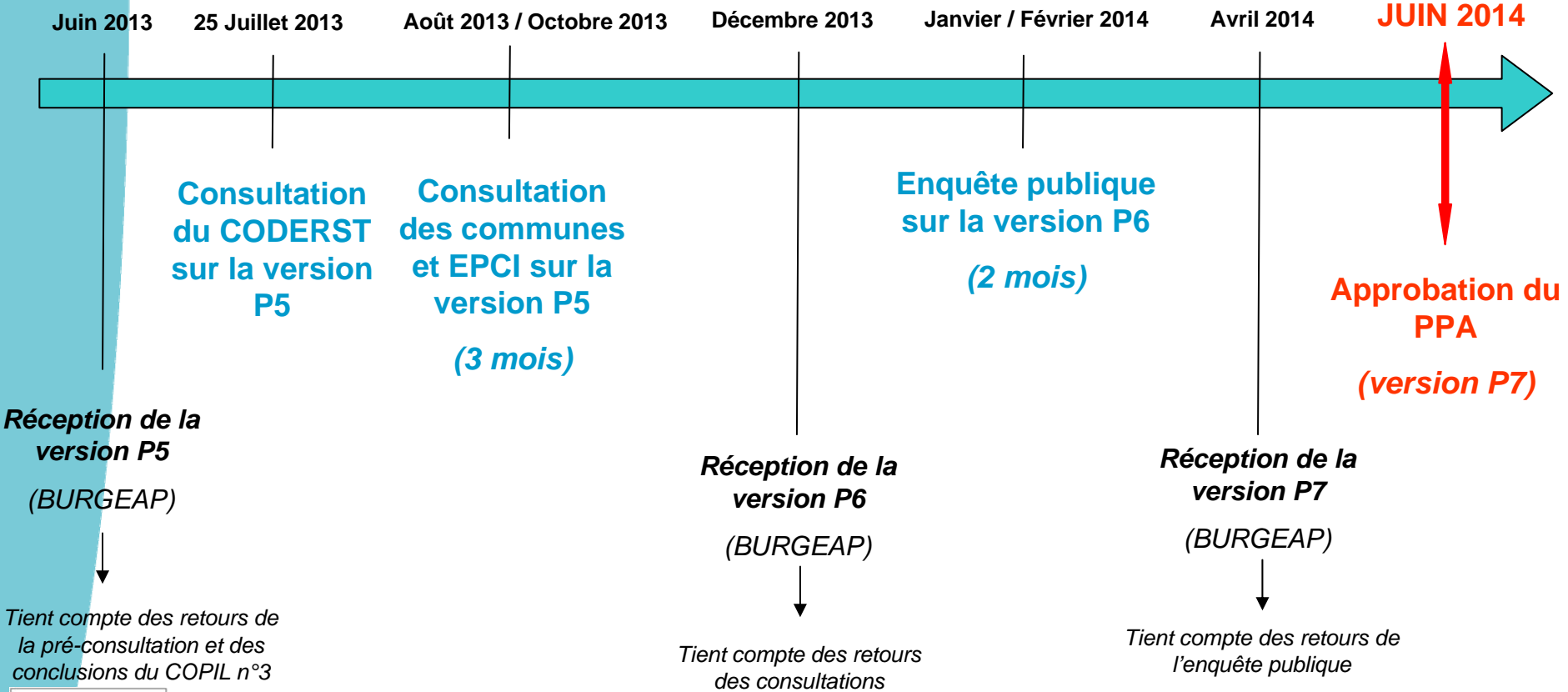
Mise en révision du PPA

- Insuffisances du contenu (fond/forme) vis à vis des nouvelles exigences (décret du 21/10/2010)
- Dépassement des valeurs limites réglementaires (NO2)
- Prise en compte des enjeux sanitaires
- Nécessité d'élargir le périmètre d'étude
- Trop d'actions prévues (suivi et mise en œuvre difficile)
- Besoin de préciser les pilotes et les modalités de suivi des actions

Calendrier d'avancement



Calendrier d'avancement



Bilan de la qualité de l'air (Air LR)



Exposition aux polluants atmosphériques dans les transports (Air LR)



Présentation du PPA (BURGEAP)

